

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service aménagement, risques  
Cellule planification

Affaire suivie par Isabelle FORTUIT –  
SAR.Planification  
tél. : 04-50-33-79-44, fax : 04-50-33-77-58  
courriel : isabelle.fortuit@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 23 OCT. 2012

Monsieur le maire

74420 SAINT ANDRE DE BOEGE

**objet** : avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA)

**PJ** : avis de la CDCEA, consommation communale, note méthodologique et rapport de la DDT

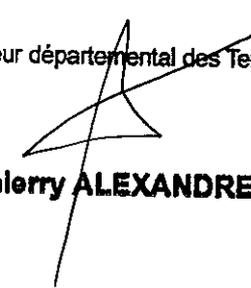
Monsieur le maire,

Suite à votre transmission du projet arrêté de PLU réceptionnée dans mes services, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) en date du 18 septembre 2012 et le rapport explicité en séance.

Cet avis est un avis simple qui doit figurer parmi les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des Territoires



**Thierry ALEXANDRE**

**CDCEA - Séance du 18 Septembre 2012**  
**Avis sur le projet de PLU de la commune de**  
**SAINT ANDRE DE BOEGE**

Vu le projet de PLU arrêté réceptionné,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDCEA,

Considérant que le potentiel d'urbanisation ne semble pas cohérent avec le projet de développement exprimé par la commune et que cette incohérence nécessite une modification du document d'urbanisme avant son approbation,

Considérant que l'extension de l'urbanisation « Chez les Ruhins » impacte un secteur agricole exploité, à proximité immédiate de 2 exploitations agricoles,

A l'unanimité des membres présents, la CDCEA émet un avis favorable au projet de PLU de la commune de Saint-André de Boège, sous réserve que le projet de PLU :

- s'attache à ce que plusieurs zones destinées à l'urbanisation à court ou moyen terme figurent en zones AU strictes, de façon à respecter le projet d'urbanisation de la commune et le potentiel de développement tel qu'il a été défini dans le rapport de présentation,

- ne permette pas l'ouverture à l'urbanisation de la zone « Chez les Ruhins » ; celle-ci doit demeurer en zone agricole, puisque l'extension de ce petit hameau se fait sur des terres agricoles et qu'elle ne s'intègre pas dans une enveloppe urbaine déjà existante.

Le directeur départemental des Territoires

  
**Thierry ALEXANDRE**